



Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture **EE**

Europäischer Verband für Geflügel-, Tauben-, Vogel-, Kaninchen- und Caviazucht
European Association of Poultry, Pigeon, Cage Bird, Rabbit and Cavy Breeders
Association Européenne pour l'Élevage de Volailles, de Pigeons, d'Oiseaux, de Lapins et de Cobayes

Règlement d'exposition (version BE)

28ème Exposition Européenne EE de volailles, pigeons, lapins, oiseaux et cobayes

4ème Exposition Européenne EE Jeunes éleveurs

13 - 15 Novembre 2015 à Metz/F

La 28ème Exposition européenne de l'E.E. est organisée par la Société Centrale d'Aviculture de France - S.C.A.F., les corps techniques – volailles (F.F.V.), pigeons (S.N.C.), lapins (F.F.C.), cobayes (F.A.E.C.), et l'Union Française d'ornithologie UOF pour les oiseaux section ornithologie - du 13 au 15 novembre 2015 au Parc des expositions de Metz-Métropole.

Font autorité le règlement EE pour les Expositions européennes, et les Expositions européennes jeunes éleveurs ainsi que le contrat signé entre l'Entente Européenne et les organisateurs de Metz 2015.

La responsabilité de l'exposition n'est pas engagée en cas d'inobservation ou de remplissage incorrect des formulaires d'inscriptions.

L'exposant autorise la publication de son adresse et numéro de téléphone dans le catalogue d'exposition.

1- Clôture des inscriptions : 29 août 2015 pour la Belgique !

La clôture des inscriptions peut être avancée si la capacité des halls est atteinte.

Les feuilles d'inscriptions officielles sont à remplir séparément selon les Sections E.E. : volailles, lapins, pigeons et cobayes.

Envoi des feuilles d'inscriptions (feuille A) uniquement à **Geert De Clercq, Klemhoutstraat 99 à 9620 Zottegem.**

Aucun rajout, ou modifications ne seront pris en compte après la clôture des inscriptions. Les formulaires d'inscriptions sont disponibles sur les sites Internet suivants : www.metz2015.fr et www.a-bassecour.be Ils sont à remplir lisiblement, dans l'une des trois langues officielles de l'E.E. (français, allemand et anglais). Les personnes de contact vérifient l'exactitude des informations figurant sur les feuilles d'inscription.

Le retour des feuilles d'inscription (feuille B) se fera par la fédération nationale belge.

Aucune inscription individuelle ne sera prise en compte. Ne peuvent être utilisés que les formulaires officiels. **Si possible, remplir les feuilles électroniquement.**

2- Droits d'inscriptions :

a) Couple oiseaux de parc et palmipèdes sauvages (uniquement par couple !): 16 €

b) Unité : volailles (dindons, pintades, canards et oies domestiques sont également considérés comme des volailles !), pigeons, lapins : 12 €

c) Unité cobaye : 6 €

d) Exposition jeunes éleveurs, sujets : 6 € (inscription confirmée par l'association)

e) Frais de dossier: 12 € par exposant

f) Catalogue obligatoire: 12 € (facultatif pour les jeunes exposants)

g) Soirée des éleveurs : 40 € (à joindre à la déclaration d'inscription)

Le paiement des droits d'inscriptions des éleveurs doit être effectué sur le compte **IBAN: BE74 0000 0990 4407** de la Fédération nationale au plus tard le 04 septembre.

3- Participation : Tous les éleveurs adultes ou jeunes (de 4 à 18 ans – années 1997 - 2011) peuvent participer s'ils appartiennent à une fédération officielle d'un pays membre de l'E.E. Toutes les races et variétés reconnues dans les standards E.E. lapins et cobayes, ou dans les listes EE des volailles et des pigeons peuvent être exposées.

4- Catalogue : Les exposants étrangers reçoivent leur catalogue au stand de leur pays respectif. L'achat du catalogue est facultatif pour les jeunes exposants. Les catalogues, ainsi que les récompenses et les plaquettes souvenir non retirés lors de l'exposition, seront transmis aux éleveurs concernés par la fédération nationale. Les juges qui officient, recevront un bon pour un catalogue avec leur dossier de jugement.

5- Présentation à l'exposition :

- a. Couples oiseaux de parc et palmipèdes sauvages
- b. Unité pour volailles, pigeons, lapins et cobayes
- c. Collections chez les volailles, pigeons, lapins et cobayes (4 sujets de la même race, même variété et même caractéristiques). Les deux sexes doivent être représentés dans la collection.
- d. Si plusieurs collections de même race, même variété et même caractéristique, sont présentées par un éleveur, elles seront différenciées, selon son choix de par leur appellation (C1, C2, C3 etc.....) sur sa feuille d'inscription (feuillet A).
- e. Collections oiseaux de parc et palmipèdes sauvages: 2 couples de même espèce et de même variété.

6- Identification des animaux :

Tous les animaux sont identifiés selon les règles en vigueur dans les pays membres de l'EE. Fait autorité pour l'identification, le règlement de chaque pays membre. Les animaux exposés dans les sections volailles et pigeons ne doivent pas être âgés de plus de 6 ans (2010 – 2015). Les bagues ouvertes sont interdites.

7- Dispositions vétérinaires légales :

Pour plus de renseignements, voir le règlement spécifique pour chacune des espèces. Tous les documents se trouvent sur www.a-bassecour.be Nous vous conseillons de consulter régulièrement le tableau des mesures sanitaires, disponible sur ce site, pour vous tenir au courant d'éventuelles évolutions. Un contrôle sanitaire sera effectué avant l'entrée des animaux dans le Parc des expositions.

8- Programme de l'Exposition :

Réception des animaux : Mardi 10 novembre 2015 10 H à 20 H
Opération du jury : Mercredi 11 novembre 2015 7 H à 18 H
Jeudi 12 novembre 2015 7 H à 10 H
Ouverture au public : Vendredi 13 novembre 2015 11H à 22 H
Samedi 14 novembre 2015 8 H à 18 H
Dimanche 15 novembre 2015 8 H à 13 H
Catalogue disponible : vendredi 13 novembre 2015 à partir de 14 H
Ouverture du bureau de vente : Vendredi 13 novembre 2015 14 H à 19 H
Samedi 14 novembre 2015 8 H à 18 H
Dimanche 15 novembre 2015 8 H à 10 H
Inauguration officielle : Vendredi 13 novembre 2015 16 H
Soirée des éleveurs : Samedi 14 novembre 2015 20 H
Délégement des animaux : Dimanche 15 novembre 2015 **à partir de 13 H**

9- Vente d'animaux : Chaque éleveur peut mettre ses animaux en vente, il inscrit sur sa feuille d'inscription **son** prix de vente (en euros). Cette somme sera majorée par les

organisateur de 20 % pour frais et figurera comme telle dans le catalogue. Les éventuels rachats ne seront possibles qu'après ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés seront délogés et sortis de l'exposition dans un carton acheté obligatoirement chez les organisateurs (mesures sanitaires). L'enlèvement des animaux achetés s'effectue à partir du vendredi **14 H**. Les animaux achetés peuvent être délogés immédiatement après l'achat et doivent être sortis de leur cage au plus tard à **12 H le dimanche 15 novembre 2015**. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si les animaux achetés et non retirés après ce délai sont repris par l'éleveur. L'argent de la vente des animaux sera versé à la fédération nationale le 31 décembre 2015 dernier délai.

10- Récompenses :

Les animaux se verront récompensés suivant l'article 10 des règlements d'exposition de l'E.E.

- 1- Champion d'Europe Sujet en collection
- 2- Champion d'Europe Sujet en unité
- 3- Médaille E.E. Sujet en unité
- 4- Prix d'honneur Sujet en unité
- 5- Prix en espèces E=10 €, Z=5 € Sujet en unité

Font autorités les dispositions exactes du règlement EE-Exposition européenne se trouvant sur le site de l'Entente Européenne www.entente-ee-com

Champion d'Europe collection : La meilleure collection de même variété et caractéristique, au sein de chaque race, représentée avec un minimum de 20 sujets obtiendra le titre de Champion d'Europe Collection -**exception faite** pour les cobayes avec un minimum de 12 sujets présents dans une même catégorie de structure de poils et de couleur dans la race. Le résultat pour la meilleure collection s'obtient en additionnant les points des 4 sujets formant cette collection avec un minimum de 376 points. Les oiseaux de parc et palmipèdes sauvages, présentés en collection de 2 couples même espèce et variété, doivent avoir un minimum de 188 points.

Champion d'Europe unité : Avec un minimum de 20 sujets inscrits dans une race, le titre de Champion d'Europe Unité sera attribué. Le meilleur animal, indépendamment du sexe sera primé -**exception faite** pour les cobayes avec une présence de 12 sujets et les d'oiseaux de parc et palmipèdes sauvages avec 10 couples présents. Il faut un minimum de 95 points. Les dispositions détaillées du règlement EE sont à observer. www.entente-ee-com

Jeunes éleveurs :

Champion d'Europe collection : La meilleure collection d'une race de même variété et caractéristique, représentée par au moins 3 éleveurs dans la race, obtiendra le titre de Champion d'Europe Collection. Il faut atteindre un minimum de 372 points.

Champion d'Europe unité : Le meilleur sujet d'une race, avec un minimum de 12 sujets présents, obtiendra le titre de Champion d'Europe Unité. Il faut un minimum de 94 points. Chaque lauréat reçoit un diplôme personnalisé.

Médaille E.E. : L'E.E. met à disposition de toutes les sections une médaille E.E. pour 400 animaux.

Prix d'honneur : Un prix d'honneur par tranche de 10 animaux dans chaque section sera attribué par les juges. Prix en espèces et objets de valeur.

Médaille d'exposition : Chaque exposant recevra une médaille souvenir, sauf en cas d'absence des animaux.

Les dons de prix d'honneur en espèces ou objets sont à inscrire sur la feuille d'inscription. Les récompenses objets de valeur peuvent être retirées chez la fédération nationale, aux stands des nations. Les prix en espèces, seront versés par virement bancaire, par les organisateurs à la fédération nationale jusqu'au 31 décembre 2015.

11- Responsabilité : La direction de l'exposition décline toute demande d'indemnisation des

animaux perdus pour cause de force majeure ou d'évènement imprévisible, de vols ou de décès. Les animaux sont surveillés pendant l'exposition. Si les pertes chez les animaux se produisent par la faute de la direction de l'exposition, les remboursements se feront sur la base du règlement EE point 16.2.

En cas de perte d'animaux, une attestation écrite avec le cachet et la signature du bureau des réclamations de l'Exposition européenne doit être présentée comme preuve. Il y aura un bureau de réclamations dans le hall de chaque section. Le dernier délai pour le signalement d'animaux manquants ou substitués est le 15/11/2015 à 17 H. Les responsables, chargés de l'apport des animaux à l'exposition, sont responsables de la réexpédition des caisses de transport d'animaux vendus et des cartes de jugement. L'ouverture des cages durant l'exposition pour quelque raison qui soit est interdite.

12- Réclamations : La date limite pour toutes réclamations est le 31 décembre 2015. Celles-ci doivent être adressées par écrit au Commissaire général de l'exposition : M. Guy SOURSAC 4, rue de l'église F-57650 FONTOY France.

13- Publicité, photographies d'animaux

Les publicités dans les halls d'exposition ne sont autorisées qu'avec l'accord des organisateurs.

Des photographes animaliers officiels seront accrédités par les organisateurs. Un badge spécial leur sera fourni. Un cahier des charges sera établi avec d'autres photographes animaliers souhaitant prendre des photos. Les demandes d'autorisation doivent parvenir aux organisateurs pour le 30 septembre 2015 dernier délai.

14- Hébergement : Veuillez consulter le site Internet : www.metz2015.fr

15- Juridiction : Tribunal de Metz (pour les litiges entre les organisateurs et les exposants).

Metz/, le 6/2/2015

Gaston HARTER
Directeur de l'exposition

Gion P. GROSS
Président de l'EE